

Directives

Fonds multipays Cycle de financement 2020/2022

VERSION D'AVRIL 2020¹

GENEVA, SWITZERLAND

¹ La présente version doit encore être approuvée par le Comité exécutif de gestion des subventions.

Introduction

Objet du présent document

1. Le présent document fournit des orientations stratégiques aux candidats à des fonds multipays dans le cadre du cycle de financement 2020/2022.
2. Il vise plus particulièrement à :
 - fournir des informations générales sur les démarches multipays ;
 - présenter en détail les différents types de candidats admissibles et les critères d'admissibilité ; et
 - expliquer la procédure de candidature et d'examen.

Contexte

3. En plus des sommes allouées aux pays, le Fonds mondial a réservé une part des ressources appelées « investissements à effet catalyseur » à la prise en charge d'initiatives qui ne peuvent être financées uniquement avec les sommes allouées aux pays. Pour le cycle de financement 2020/2022, le Fonds mondial a ainsi réservé 890 millions de dollars US, répartis trois catégories :
 - **les fonds multipays** : ces fonds sont attribués à des initiatives ciblant un nombre limité de domaines stratégiques prédéfinis dans des régions géographiques spécifiques. Le Comité d'approbation des subventions du Fonds mondial définit les priorités stratégiques qui doivent être financées au titre de cette modalité d'investissement à effet catalyseur² ;
 - **les fonds de contrepartie** : ces fonds sont attribués à certains pays afin d'encourager les investissements dans des « domaines stratégiques prioritaires » ; et
 - **les initiatives stratégiques** : ces fonds limités sont réservés à des démarches gérées au niveau central, dans des domaines stratégiques ne pouvant pas être pris en charge par les sommes allouées aux pays en raison de leur nature innovante ou unique, ou parce qu'elles ne correspondent pas au cycle de financement.
4. Les fonds multipays sont conçus pour mettre plus rapidement un terme aux épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme et pour renforcer les systèmes de santé en s'attaquant aux obstacles régionaux et aux questions transfrontières. Ils permettent d'obtenir des résultats dans des contextes particuliers, notamment lorsque des obstacles ne peuvent être levés par une seule subvention nationale.
5. Les fonds multipays soutenus par le Fonds mondial peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur source de financement :
 - a) les fonds multipays financés par un regroupement de subventions des pays afin d'améliorer l'efficacité des investissements (correspondent aux subventions allouées aux petits États insulaires et à la riposte du Moyen-Orient) ;
 - b) les fonds multipays financés par des subventions de pays et des investissements à effet catalyseur (correspondent à la subvention en faveur de l'initiative régionale contre la résistance à l'artémisinine) ;
 - c) les fonds multipays financés uniquement par des investissements à effet catalyseur.

Le présent document fournit des directives concernant la troisième catégorie de fonds multipays (les fonds concernés seront ci-après dénommés « fonds multipays »). Pour consulter les directives

² De plus amples informations seront fournies à propos de ces priorités stratégiques.

relatives au processus de candidature pour les deux autres catégories de subventions, veuillez vous reporter à la [note de politique opérationnelle relative à la conception et à l'examen des demandes de financement](#).

Catégories de candidats et critères d'admissibilité aux fonds multipays

6. Conformément à la politique d'admissibilité du Fonds mondial³ un candidat multipays est admissible à une demande de financement si la majorité (soit au moins 51 %) des pays concernés par la demande de financement sont admissibles en tant que tels à ce financement. Afin de déterminer si un candidat multipays satisfait ou non au critère des 51 %, les composantes d'un pays qui reçoivent un financement de transition sont considérées admissibles.
7. Les candidats à des fonds multipays à effet catalyseur sont notamment les suivants :
 - a) **Les instances de coordination régionale** : Contrairement aux instances de coordination nationale, les instances de coordination régionale représentent plusieurs pays. Il s'agit de partenariats public-privé multipays au niveau régional dont le rôle consiste notamment à : 1) coordonner l'élaboration des demandes de financement au Fonds mondial pour les programmes concernés selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités de programme. Les instances de coordination régionale sont tenues de répondre aux mêmes [critères d'admissibilité](#) que les instances de coordination nationale et peuvent prétendre à un [financement des instances de coordination nationale](#).
 - b) **Les organisations régionales** : Une organisation régionale est une entité dotée d'une personnalité juridique indépendante, autre qu'un organisme des Nations Unies ou une organisation multilatérale ou bilatérale⁴, pouvant faire état d'une large consultation et participation de parties prenantes régionales, notamment de l'approbation par les instances de coordination nationale de chaque pays inclus dans le programme concerné, et dont le rôle consiste notamment à 1) coordonner l'élaboration de demandes de financement au Fonds mondial pour les programmes concernés selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités de programme. Les organisations régionales ne sont pas tenues de répondre aux mêmes critères d'admissibilité que les instances de coordination nationale, même s'il est fortement recommandé qu'elles les mettent en œuvre autant que possible. Elles ne peuvent pas prétendre à un financement des instances de coordination nationale.

Les organisations régionales peuvent aussi demander un financement dans le cadre d'un consortium. En fonction de la nature de la demande et du paysage des partenariats, des demandes de financement peuvent être élaborées au nom de plusieurs partenaires qui mènent des activités dans la région. Le cas échéant, les candidats doivent démontrer dans leur proposition dans quelle mesure la collaboration et l'intégration qui découlent de ce partenariat permettront d'accroître l'impact des financements et de renforcer les capacités au niveau local. Les consortiums peuvent inclure des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations multilatérales ou bilatérales si cela est dûment justifié ; toutefois, la candidature d'un consortium doit être présentée sous la direction d'une organisation régionale qui réponde aux critères d'admissibilités qui lui sont applicables.

³ https://www.theglobalfund.org/media/7443/core_eligibility_policy_en.pdf?u=637165999550000000

⁴ Un organisme des Nations Unies peut être considéré comme une entité dotée dans des circonstances exceptionnelles, à approuver par le Secrétariat du Fonds Mondial.

8. Tous les candidats multipays sont tenus de respecter les fonctions de base des instances de coordination nationale, telles que présentées dans la [politique relative aux instances de coordination nationale](#). Pour prétendre à des fonds multipays à effet catalyseur, tous les candidats sont tenus d'observer le principe général d'inclusivité compte tenu du contexte du ou des pays et de satisfaire aux critères d'admissibilité applicables. Le tableau ci-après présente les différents critères d'admissibilité applicables aux candidats à des fonds multipays :

<p>Critère d'admissibilité n° 1 : Le Fonds mondial exige que tous les candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non-membres de l'instance de coordination nationale, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ; et ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations-clés à la mise au point des demandes de financement. 	
Instances de coordination régionale	Organisations régionales
<p>Toutes les candidatures multipays doivent démontrer en quoi la demande de financement est complémentaire aux efforts nationaux et à d'autres subventions régionales en cours.</p> <p>Les demandes de financement multipays doivent être approuvées par tous les membres et suppléants de l'instance de coordination régionale ou les représentants légaux de l'organisation régionale, le cas échéant. Les candidats multipays doivent apporter la preuve de l'approbation de leur demande par les instances de coordination nationale de tous les pays concernés. Pour les pays pour lesquels il n'existe pas d'instance de coordination nationale, la demande doit être approuvée par le représentant légal du Ministère de la santé ou d'une autre instance de coordination nationale concernée.</p>	
<p>Critère d'admissibilité n° 2 : Le Fonds mondial exige que tous les candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. désignent un ou plusieurs bénéficiaires principaux lors du dépôt de leur(s) demande(s) de financement ; ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ; et iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux. 	
Instances de coordination régionale	Organisations régionales
S'applique pleinement.	<p>S'applique pleinement si l'organisation régionale a un rôle de candidat et non de maître d'œuvre.</p> <p>Si l'organisation régionale est à la fois candidat et maître d'œuvre, ce critère ne s'applique pas.</p> <p>Exemple de bonne pratique : lorsque l'organisation régionale a également un rôle de maître d'œuvre, il convient de mener une évaluation de ses capacités.</p>
<p>Critère d'admissibilité n° 3 : Reconnaissant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que tous les candidats présentent un plan de suivi stratégique pour tous les financements qu'il a approuvés et s'y conforment. Ce plan doit détailler les activités de suivi et la façon dont le candidat compte assurer la participation des parties prenantes, membres</p>	

et non-membres de l'ICN, au suivi stratégique, et en particulier des circonscriptions non gouvernementales et les populations-clés.	
Instances de coordination régionale	Organisations régionales
<p>S'applique pleinement. En outre, les instances de coordination régionale sont tenues d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la rentabilité des visites sur le terrain ; et b) un lien avec les référents des instances de coordination nationale pour garantir l'échange d'informations et éviter les doubles emplois. <p><i>Exemple de bonne pratique : garantir l'harmonisation (collecte de données et triangulation des informations) avec les programmes nationaux et les subventions nationales lorsque les lieux de mise en œuvre sont identiques.</i></p>	<p>Exemple de bonne pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer la rentabilité des visites sur le terrain ; et b) assurer un lien avec les référents des instances de coordination nationale dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et éviter les doubles emplois
<p>Critère d'admissibilité n° 4 : au regard de considérations épidémiologiques et touchant aux droits humains et aux questions de genre, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale apportent la preuve de la participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. de personnes qui vivent avec le VIH et de personnes les représentant ; ii. de personnes touchées par la tuberculose et le paludisme et de personnes les représentant ; et iii. de personnes faisant partie des populations-clés et de personnes les représentant. 	
Instances de coordination régionale	Organisations régionales
<p>S'applique pleinement.</p> <p>Exemple de bonne pratique : Pour que l'instance de coordination régionale demeure opérationnelle, il est recommandé de veiller à maintenir un groupe restreint de membres afin de regrouper les compétences régionales, d'établir de solides liens avec les pays et de rassembler les représentants des instances régionales et intergouvernementales.</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>Critère d'admissibilité n° 5 : le Fonds mondial exige que tous les membres d'instances de coordination nationale représentant une circonscription non gouvernementale soient sélectionnés par cette dernière selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque circonscription. Ce critère s'applique à tous les membres non gouvernementaux, y compris ceux visés par le quatrième critère ci-dessus, mais pas aux partenaires multilatéraux et bilatéraux.</p>	
Instances de coordination régionale	Organisations régionales
<p>S'applique pleinement.</p> <p>Voir le critère n° 4.</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

Critère d'admissibilité n° 6 : afin de soutenir le rôle clé de chef de file de l'instance de coordination nationale, qui est de donner l'exemple de se conformer aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :

i. approuvent et adoptent le Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale⁵ ;

ii. élaborent ou mettent à jour, si nécessaire, et publient une politique de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres et suppléants de l'instance de coordination nationale et à tous les employés de son secrétariat ; et

iii. appliquent le Code d'éthique et la politique de conflits d'intérêts tout au long du cycle de vie des subventions du Fonds mondial.

Instances de coordination régionale	Organisations régionales
S'applique pleinement.	Exemple de bonne pratique : Les candidats doivent démontrer qu'ils sont régis par des politiques et des principes d'un niveau équivalent ou suffisant en matière d'éthique, de conflits d'intérêt et de code de conduite.

9. Les critères d'admissibilité n° 1 et 2 sont examinés au moment du dépôt de la demande de financement. Les critères 3 à 6, qui ne s'appliquent qu'aux instances de coordination régionale, sont examinés au moment du dépôt de la demande et tout au long du processus.

10. Les procédures d'évaluation de l'admissibilité des candidats à des fonds multipays sont généralement les mêmes que celles qui sont employées pour évaluer l'admissibilité des candidats aux subventions aux pays, décrites dans la section 5 de la [note de politique opérationnelle relative à l'élaboration et à l'examen des demandes de financement](#).

Modalités de candidature à des fonds multipays

11. Il existe trois types de candidatures à des fonds multipays :

a) **DEMANDE DE RECONDUCTION** : Le Secrétariat invite les instances de coordination régionale ou les organisations régionales existantes qui bénéficient déjà d'une subvention de présenter une nouvelle demande de financement pour examen par le Comité technique d'examen des propositions. Pour pouvoir être reconduite, la subvention doit avoir produit des résultats programmatiques concrets qui prouvent l'impact de cet investissement. En outre, en collaboration avec le Département des conseils techniques et des partenariats et le Département des questions liées aux communautés, aux droits et au genre, la Division de la gestion des subventions doit fournir par écrit la justification d'une reconduction, qui doit être approuvée par le Comité d'approbation des subventions.

b) **DEMANDE DE PRÉFORMATION** : Lorsque les subventions, nouvelles ou en cours, entrent dans le champ d'application des investissements à effet catalyseur et doivent être

⁵ https://www.theglobalfund.org/media/8234/core_codeofethicalconductforccmmembers_policy_en.pdf?u=63716600108000000

façonnées de manière active afin de mieux répondre aux besoins d'une priorité stratégique multipays, et que les subventions existantes ne sont pas reconduites. Le Secrétariat collabore activement avec les partenaires afin de définir le moyen le plus efficace d'atteindre les résultats escomptés et adresse une lettre à un candidat prédéterminé pour l'inviter à présenter une demande de financement pour examen par le Comité technique d'examen des propositions en fonction du budget disponible.

- c) **APPEL À PROPOSITIONS** : Pour les priorités stratégiques pour lesquelles aucune subvention ne peut être reconduite ni préformée, le Secrétariat, en collaboration avec ses partenaires, élabore des termes de référence en vue d'un appel à propositions. Les propositions des candidats répondant à ce critère sont soumises à l'examen du Comité technique d'examen des propositions.

Élaboration et présentation des demandes de subvention

12. Toutes les demandes de subvention multipays doivent inclure un cadre solide d'évaluation afin d'examiner l'effet catalyseur des futurs investissements, les progrès réalisés au regard des étapes, la pertinence du centrage stratégique et de l'impact, ainsi que la planification anticipée de la transition de manière à garantir la pérennité des investissements au-delà de la durée de la subvention.
13. Les demandes de financement multipays doivent être constituées des documents ci-après, élaborés à partir de documents-types fournis par le Secrétariat du Fonds mondial :

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de financement
<input type="checkbox"/>	Cadre de résultats
<input type="checkbox"/>	Budget
<input type="checkbox"/>	Demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée
<input type="checkbox"/>	Cartographie des modalités de mise en œuvre
<input type="checkbox"/>	Justificatifs du statut juridique du candidat et du maître d'œuvre (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Approbation de la demande de financement par l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale
<input type="checkbox"/>	Approbation des demandes de financement des pays participants par les instances de coordination nationale
<input type="checkbox"/>	Déclaration de conformité de l'instance de coordination régionale/de l'organisation régionale
<input type="checkbox"/>	Plans stratégiques nationaux (relatifs au secteur de la santé et propres aux différentes maladies)
<input type="checkbox"/>	Toutes les pièces justificatives citées dans la demande de financement
<input type="checkbox"/>	Document-type de gestion des produits de santé (le cas échéant)



Liste des abréviations et des annexes

14. La procédure de présentation des demandes de subvention au titre des fonds multipays est généralement la même que celle décrite dans la section II (Élaboration et présentation des demandes de subvention) de la [note de politique opérationnelle relative à l'élaboration et à l'examen des demandes de financement](#).

Examen des demandes de subvention

15. Suivant un processus semblable à celui qui est appliqué pour les subventions aux pays, le Comité technique d'examen des propositions examine le centrage stratégique, le bien-fondé technique et l'impact potentiel des demandes de financement et de toute demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée. Le Comité technique peut également être amené à fournir aux candidats retenus des recommandations et des conseils dont il sera tenu compte lors de l'élaboration et/ou la mise en œuvre de la subvention afin d'optimiser l'impact des investissements multipays. Sur la base des recommandations du Comité technique, le Comité d'approbation des subventions examine et confirme les investissements des démarches multipays et recommande l'approbation des subventions multipays par le Conseil d'administration du Fonds mondial (voir la [note de politique opérationnelle relative à l'élaboration, à l'approbation et à la signature des subventions](#)).

Références

[Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022](#)

[Méthodologie d'allocation pour la période d'allocation 2020/2022 \(GF/B41/02\)](#)

[GF/B41/03 - Revision 1 – Investissements à effet catalyseur pour la période d'allocation 2020/2022](#)

Pour de plus amples informations sur les domaines prioritaires multipays, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : AccessToFunding@theglobalfund.org.